



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil Supérieur des Centres PMS

Note d'information à destination des Centres PMS

Soutien à la parentalité

Pistes de réflexion pour une pratique guidée et éclairée

Septembre 2025

Table des matières

Préambule	3
Introduction	3
1. Définition des termes – Entre réflexion philosophique et réalité pratique	4
1.1. La parentalité comme concept pluridimensionnel	5
1.2. Accompagnement, soutien ou guidance ?	6
2. Spécificité du Centre PMS	6
2.1. A l'interface de la relation parent-école	6
2.2. Niveaux d'interventions	7
2.3. Cas particuliers : situations de maltraitance et/ou de négligence	9
3. Deux types d'activités en lien avec le soutien à la parentalité	11
3.1. Les actions de prévention	11
3.2. Des interventions ciblées	13
3.2.1. Importance de l'analyse de la demande	14
3.2.2. Développer les atouts PMS	14
3.2.3. Cerner ses limites, ajuster sa posture, ouvrir son regard	15
Conclusions et perspectives	16

Préambule

Durant l'année scolaire 22-23, le Bureau et les membres du Conseil Supérieur des Centres PMS ont entamé une réflexion sur l'importance du soutien à la parentalité. Peu étayé dans les textes légaux, ce concept pourtant au cœur du travail PMS méritait qu'on le définisse, qu'on l'illustre avec des exemples concrets et qu'on mette en avant la spécificité de l'approche PMS quant à cette thématique.

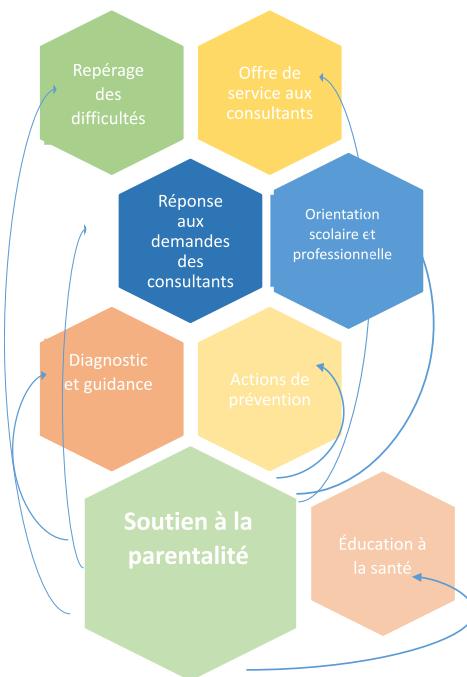
Le présent document est le fruit d'un groupe de travail lancé en 2023 suite à ces réflexions. Le Conseil Supérieur tient à remercier chacun des membres de ce groupe pour son implication dans ce travail.

Introduction

Dans le Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport des activités des centres psycho-médico-sociaux, le soutien à la parentalité constitue un des 8 axes des activités du programme de base commun aux Centres PMS. Ce programme commun a été élaboré afin de garantir la qualité de l'exécution des missions.

D'emblée, nous observons un contraste surprenant : alors que cet axe reste finalement peu développé dans les textes légaux régissant nos missions, il est présent dans chacun des autres axes au sein desquels l'accomplissement des objectifs impliquera un accompagnement à la parentalité.

Par exemple, lorsqu'un agent rencontre une famille dans le cadre du repérage des difficultés, un accompagnement à la parentalité peut s'avérer nécessaire afin de soutenir la recherche de pistes de solutions opportunes pour le bien-être de l'enfant.



Le présent document se décompose en 3 parties distinctes.

Dans la première partie ci-dessous, nous nous attarderons à définir les termes et à questionner le choix de chacun d'eux.

Ensuite, nous porterons un regard sur la spécificité du travail PMS quand il y a lieu de soutenir les parents d'un jeune scolarisé.

Enfin, avant de conclure, nous épingleons deux modalités de mise en pratique de ce soutien à la parentalité : les actions de prévention et les interventions plus ciblées.

1. Définition des termes – Entre réflexion philosophique et réalité pratique

L'axe de soutien à la parentalité s'articule avant tout autour du bien-être de l'enfant ou du jeune et c'est l'objectif principal de toute action du Centre PMS.

Il est explicité comme suit dans le Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux¹ :

« Par des actions collectives ou individuelles, le centre apporte son soutien aux parents en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales.

Dans cette perspective, le centre :

- contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école ;*
- privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ;*
- s'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau. »*

On constate toutefois, sur le terrain comme dans la littérature, que la définition précise du concept de soutien à la parentalité et les terminologies elles-mêmes font débat.

Qu'est-ce qu'être parent ? Parle-t-on de parentalité ou parentalités ? Doit-on privilégier les termes de soutien, accompagnement ou guidance ? Quelles sont les spécificités des Centres PMS face à cette thématique ?

¹ Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux, Section VIII., Article 30., D. 14-07-2006 M.B. 05-09-2006.

1.1. La parentalité comme concept pluridimensionnel

Le terme parentalité est un néologisme, apparu dans le langage courant dès les années 1980, pour désigner la relation parent-enfant. À l'heure actuelle, aucune définition faisant consensus n'a été produite.

En France, le Comité national de soutien à la parentalité² a établi que « *la parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.* »

Nous faisons le constat depuis quelques décennies qu'il n'existe pas une seule structure familiale. Au contraire, les modèles se sont multipliés et à la structure familiale traditionnelle sont venus s'ajouter les schémas de familles monoparentales, homoparentales, de la parentalité adoptive, les familles recomposées, ...

Le concept de coparentage est également cité dans la littérature et renvoie, dans son sens le plus large, à « *toute association d'adultes dont on attend, en raison d'un accord mutuel ou en raison de normes sociales, qu'ils aient la responsabilité conjointe du bien-être d'un enfant donné* »³.

Le défi sera évidemment de pouvoir s'adapter à chacune de ces compositions familiales, en apportant un accompagnement bienveillant et efficace tout en amenant les différentes perceptions - de l'École et de la famille - à se rencontrer.

En Belgique, les textes légaux abordant l'organisation et les missions des Centres PMS évoquent les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale. Il est également important de rappeler que le Centre PMS n'est pas un service contraignant ; les élèves et leurs familles ont la possibilité de refuser la guidance individuelle organisée par les centres.

² Dans le Code de l'action sociale, on peut lire que le Comité national de soutien à la parentalité, placé auprès du ministre chargé de la famille, a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité.

³ Le coparentage : composants, implications et thérapie, Nicolas Favez, France Frascarolo-Moutinot, *Devenir* 2013/2 (Vol. 25), pages 73 à 92.

1.2. Accompagnement, soutien ou guidance ?

Les trois notions d'accompagnement, soutien et guidance, citée dans le Décret du 14 juillet 2006 sont, selon nous, complémentaires. Selon la temporalité et la situation rencontrée, il semble que chaque nuance de terminologie ait sa place. Nos interventions s'articulent autour des demandes et/ou besoins des familles et en fonction de ceux-ci, une terminologie semblera plus appropriée qu'une autre.

Le plus souvent, nous préférerons le terme d'accompagnement pour qualifier nos interventions.

Accompagner, c'est se joindre à quelqu'un pour se rendre au même endroit que lui. En répondant à leurs demandes et en fonction de leurs besoins, l'agent accompagne les familles en s'ajustant à elles (même espace, même temps, même rythme). Il les aide à trouver des solutions aux problèmes rencontrés mais n'agit pas à leur place ; au contraire, il veille à les rendre actrices de leur (ré)solution.

Toutefois, dans des situations plus sensibles, à un instant T, la notion de soutien nous semblera plus appropriée, les besoins des familles et de l'élève étant à certains moments particulièrement importants et leurs ressources moins disponibles.

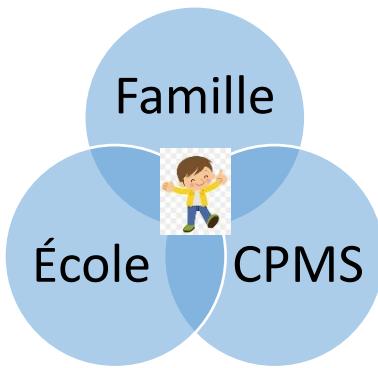
Le terme de guidance est également repris à la fois dans des textes cadrant notre exercice professionnel et dans le vocabulaire usuel des intervenants psycho-sociaux. Ce terme, apparu dans la langue française dans les années 50, désignait initialement l'information, le conseil et le soutien apportés aux parents. Actuellement, ce terme est encore couramment utilisé dans domaine médical et paramédical où des programmes de guidance parentale sont établis en fonction des spécialités.

La philosophie du travail PMS consiste à accompagner les familles pas à pas et à les amener vers l'autonomie, en partant de leur vécu et leurs compétences. Le terme de guidance ne nous semble donc plus systématiquement approprié.

2. Spécificité du Centre PMS

2.1. A l'interface de la relation parent-école

La spécificité des Centres PMS réside dans le fait que le bénéficiaire principal de nos actions est l'élève et par extension sa famille, et ce en lien avec nos partenaires privilégiés que sont les équipes éducatives. Nous occupons une fonction essentielle de relais et d'accompagnement entre l'école et les familles.



Le Centre PMS se distingue par sa position privilégiée d'observateur dans les deux milieux de vie principaux de l'élève, l'école et la famille. Un lien direct avec l'école constitue sa spécificité. Un atout supplémentaire est son indépendance, notamment déontologique mais aussi hiérarchique par rapport à l'école. Le choix du lieu de rencontre (école ou centre) devra d'ailleurs faire l'objet d'une attention particulière, en fonction des situations rencontrées. Le centre PMS a également une possibilité d'action tout au long de la scolarité (de la classe accueil à la fin du secondaire). Enfin, sa qualité d'interface va constituer une plus-value pour ancrer le lien avec les familles.

L'accompagnement à la parentalité n'est pas l'apanage des Centre PMS ; d'autres services et intervenants extérieurs ont également cette mission. On recense d'ailleurs des atouts communs leur permettant à tous de mener à bien leurs missions :

- La multidisciplinarité au sein des équipes ou du réseau : chaque discipline met sa spécificité au profit de l'élève et de sa famille, ce qui permet une analyse complète et des interventions ciblées ;
- La prise en compte de l'enfant et de sa famille dans sa globalité ;
- La garantie du secret professionnel ;
- La gratuité des services proposés.

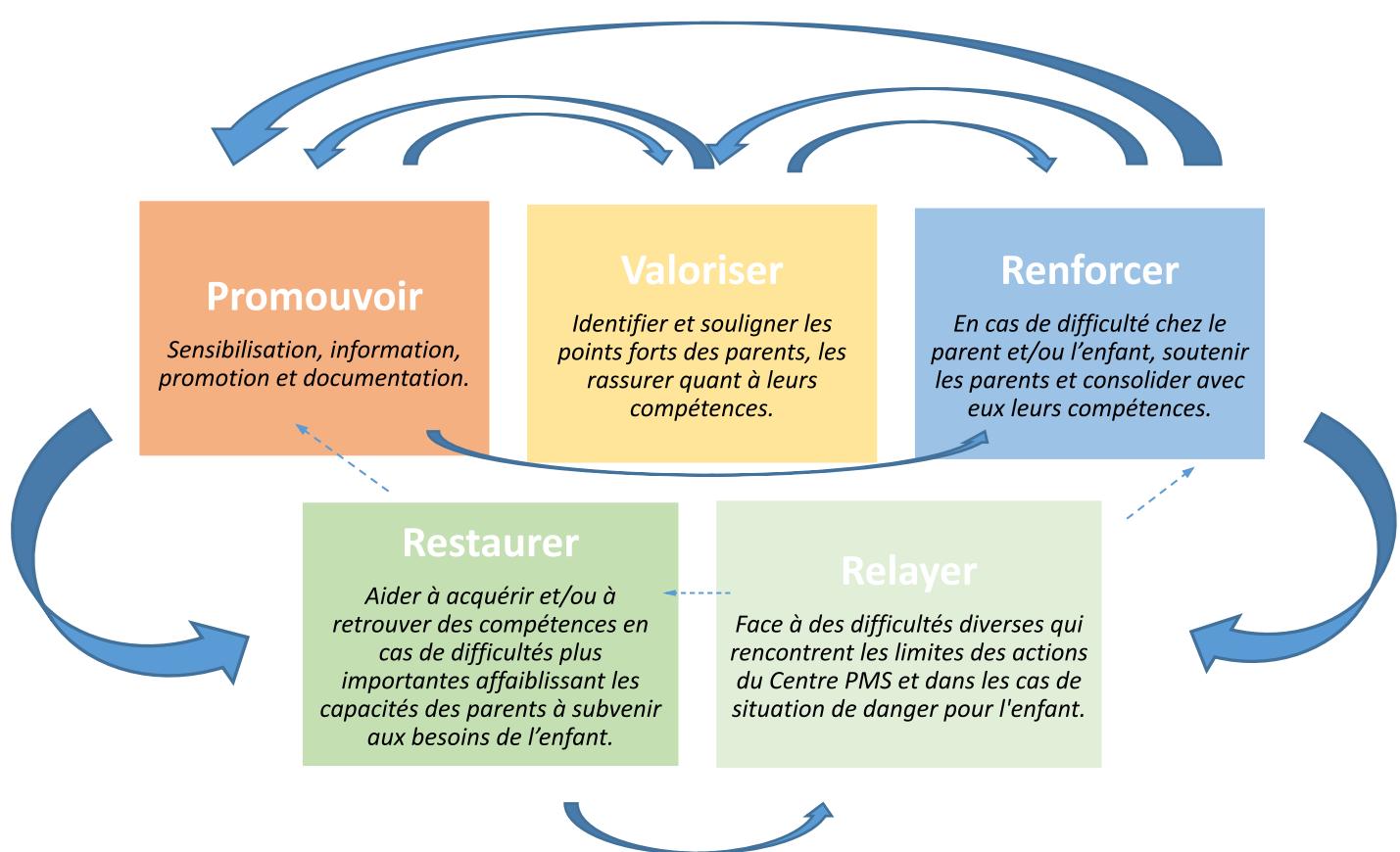
Le Centre PMS n'est pas un service contraignant et l'accompagnement à la parentalité dépendra de la volonté des familles d'y prendre part.

2.2. Niveaux d'interventions

En fonction de la période de vie et des besoins rencontrés, les actions d'accompagnement ou de soutien évolueront. Dans son référentiel de soutien à la

parentalité « Pour un accompagnement réfléchi des familles »⁴, l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) propose une grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité suivantes : **promouvoir, valoriser, renforcer, restaurer et suppléer**.

Dans la spécificité du travail des agents PMS, certains termes sont amenés à être adaptés. Concernant la définition du terme « restaurer », nous ajoutons l'idée de redévelopper le sentiment de compétence parentale. Et au terme « suppléer », nous préférons le terme « relayer », plus adapté à notre réalité de terrain. En effet, dans le cadre des missions des Centres PMS, relayer vers des services extérieurs peut avoir lieu dans différents contextes : les situations de maltraitance et de négligence, mais aussi les difficultés pédagogiques, sociales, affectives, médicales pour lesquelles les limites des actions du centre PMS et/ou des parents sont atteintes.



⁴ Pour un accompagnement réfléchi des familles – Un référentiel de soutien à la parentalité, édité par l'ONE, juin 2023
www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/referentiel-soutien-a-la-parentalite.pdf

Ces actions sont un reflet concret de nos missions au sein d'un centre PMS. Elles ne s'envisagent pas nécessairement dans un ordre de sévérité défini où chaque action correspond à une étape du processus d'accompagnement pour chaque famille. Au contraire, et ce, notamment par le fait que l'élève pourra avoir accès à l'accompagnement d'une équipe PMS tout au long de sa scolarité, ces interventions s'inscrivent dans un processus évolutif propre à chaque famille. Des « allers-retours » sont possibles ainsi qu'un cumul des actions à mener.

Exemple d'une situation :

Le soutien à la parentalité peut s'exercer à différents moments de la vie d'un élève lambda et de différentes manières, en fonction des besoins rencontrés par sa famille et lui. On illustre ici la variété des actions menées, le cumul parfois nécessaire de plusieurs actions et la possibilité de travailler avec une famille même après avoir dû relayer à des services extérieurs.

Arthur, 5 ans, scolarisé en 3ème année maternelle, ne parle pas.

Le CPMS rencontre les parents et les sensibilise sur l'intérêt des interactions langagières de qualité et la fréquentation en maternelle. Il appuie sur l'importance de la régularité scolaire et soutient le message de l'école.

Action du CPMS : **Promouvoir**

Arthur, 15 ans, est en 3ème année secondaire. Le CPMS revoit la maman à sa demande car elle se sent démunie face au décrochage scolaire de son enfant.

Le CPMS accompagne le parent en lui apportant des stratégies permettant d'aider son enfant.

Action du CPMS : **Restaurer**

Arthur, 8 ans, 3ème année primaire, accumule les difficultés scolaires et les absences injustifiées.

Le CPMS revoit la mère seule. La situation familiale a changé et de la violence conjugale est relatée.

Le CPMS oriente vers des services externes adaptés et rassure la mère sur ses compétences parentales.

Action du CPMS : **Valoriser, Relayer**

2.3. Cas particuliers : situations de maltraitance et/ou de négligence

La pratique montre qu'une intervention dans un contexte de maltraitance ne peut se faire sans maintenir une relation avec les parents. En effet, un parent, même maltraitant, reste responsable de son enfant et notre interlocuteur privilégié, hormis dans quelques situations exceptionnelles.

Il a été mis en évidence précédemment que le soutien à la parentalité peut être un levier important de la prévention de la maltraitance. Est-ce que ce soutien s'arrête quand il y a une situation de maltraitance avérée ? Comment préserver le lien à la famille ? Comment aider les familles à restaurer un lien bienveillant parents/enfants ?

Les interventions dans les situations de maltraitance par les centres PMS s'inscrivent dans un cadre légal précis (Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux victimes de maltraitance) : « *Toute situation de violence physique, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitant peut être intentionnel ou non.* »

Le Centre PMS fait partie des intervenants mentionnés dans le décret comme pouvant être sollicités en cas de maltraitance.

Ce même décret précise en outre que « *sauf si cela porte atteinte à l'intérêt de l'enfant, le relais dans la prise en charge doit être porté à la connaissance de l'enfant, de sa famille et de son milieu familial de vie.* »

Qu'il s'agisse d'un accompagnement des familles ou d'un signalement des faits auprès d'autres instances, il importe de garder à l'esprit que la transparence de nos interventions auprès des parents et de l'enfant est garante d'une prise en charge optimale au bénéfice de l'enfant.

En outre, dans les situations de maltraitance, nos équipes sont plus que jamais amenées à travailler en réseau (travail avec le SAJ, le SPJ, les services PSE, des AMO, des maisons de quartier, SOS enfants, secteur médical, ...).

Notre accompagnement doit toujours se penser dans la continuité : il s'agira d'être présents pour l'enfant et sa famille dans un moment de crise (constat de lésion, mesures de protection de l'enfant et écartement temporaire ou non du milieu familial, ...) mais aussi de penser à l'accompagnement dans la durée, l'après. En effet, dans un certain nombre de cas, l'enfant continue à fréquenter son milieu scolaire et il est important de pouvoir poser un regard continu sur son évolution et ses besoins, ainsi que ceux de sa famille.

Il nous semble important de garder les repères suivants à l'esprit dans la prise en charge par l'équipe PMS des situations de maltraitance :

1. L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions.
2. L'identification des ressources (matérielles, psychiques, sociales) à la disposition des parents et/ou les limites qui puissent leur permettre d'évoluer favorablement ou non

dans un contexte de maltraitance. Celles-ci seront déterminantes concernant le type d'intervention à mettre en place. (Accompagnement, soutien, relais, signalement...)

3. Des balises professionnelles : travailler en équipe, identifier ses limites, réévaluer la situation régulièrement, respecter les règles déontologiques (transparence par rapport aux parents et aux partenaires du réseau, respect des conditions du secret professionnel partagé et des conditions de levée du secret professionnel dans le cadre de l'assistance à personnes en danger⁵.)

Il est à noter que notre intervention face à une situation de maltraitance ne constitue qu'un moment dans l'accompagnement de la parentalité.

3. Deux types d'activités en lien avec le soutien à la parentalité

Les missions relatives à l'axe du soutien à la parentalité vont se retrouver à la fois dans des actions de **prévention** et dans des **interventions** plus ciblées, lorsqu'une problématique fait l'objet d'une demande d'accompagnement.

3.1. Les actions de prévention

Le terme **prévention** est le plus souvent employé dans le domaine de la santé publique. L'OMS la définit d'ailleurs comme l'ensemble de mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps.

Selon cette institution issue des Nations Unies, on considère qu'il existe trois niveaux principaux de prévention, définis comme suit :

- **Primaire** : actions en amont ciblées sur l'éducation et l'information de la population
- **Secondaire** : actions de dépistage à un stade précoce de la maladie
- **Tertiaire** : actions de traitement pour prévenir les récidives

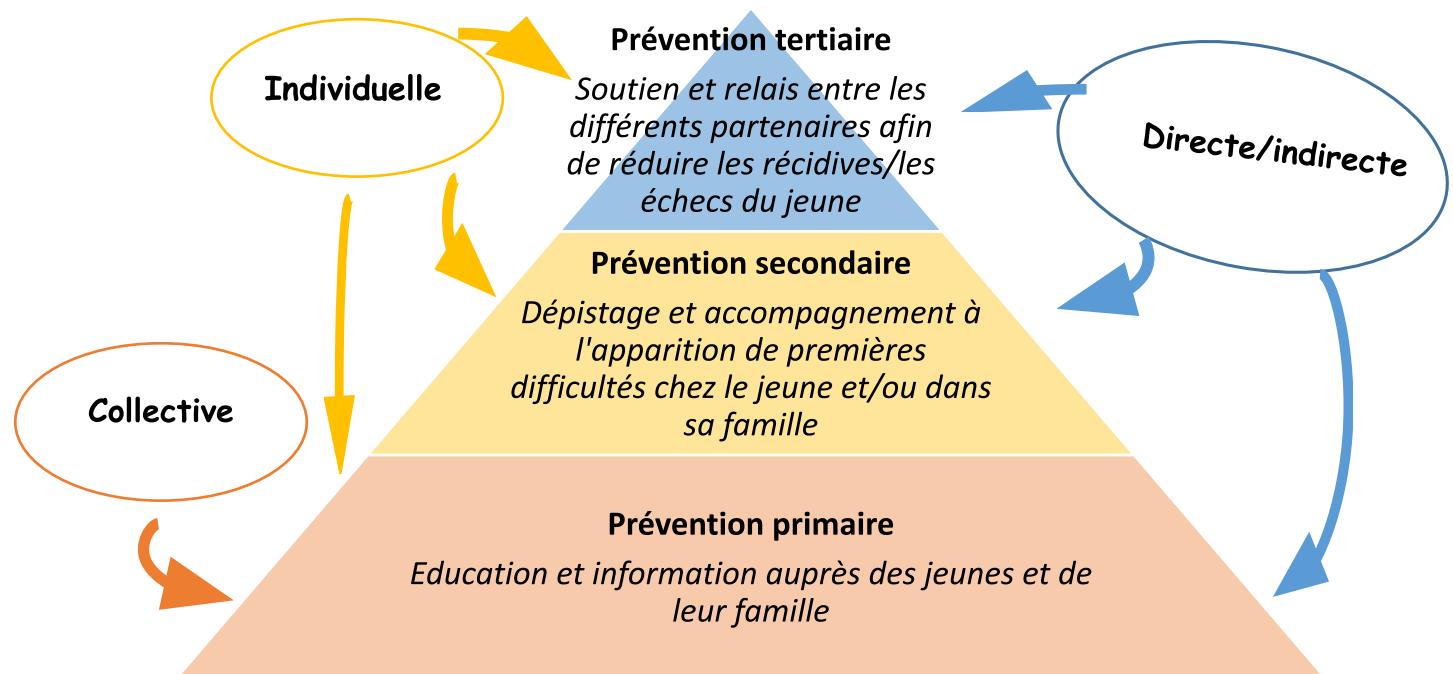
Nous allons rencontrer ces trois niveaux dans d'autres domaines et contextes, comme la santé au travail, la pédagogie, l'accompagnement psycho-social.

Dans l'accompagnement à la parentalité, la prévention va se décliner de différentes manières :

- **Individuelle** : accompagnement d'une famille au niveau primaire (p.e. apport et explication d'informations, explication de démarches), secondaire (p.e. intervention auprès d'une famille pour éviter l'installation d'une difficulté trop importante) ou

⁵ Articles 458 et 458 bis du Code Pénal, Avis 53 du CSCPMS, droit de l'enfant de pouvoir rester dans sa famille.

- tertiaire (p.e. travail permettant d'éviter une récidive chez un enfant ou un jeune déjà en difficultés).
- **Collective** : accompagnement des familles au sens large, à travers des actions comme des séances d'informations ou des cafés-rencontres. Ces actions collectives seront souvent à relier aux passages de périodes charnières ou aux situations sensibles recensées dans la population du centre.
 - **Directe** : Les agents sont en contact direct avec les familles.
 - **Indirecte** : Le Centre PMS intervient auprès des équipes pédagogiques, notamment en communiquant de l'information et des pistes d'actions afin qu'elles mettent en œuvre de la prévention auprès des familles.



Au sein des Centres PMS, la prévention fait partie des missions prioritaires et permet notamment d'instaurer des moments de rencontre avec les familles aux différents moments charnières de la scolarité et de favoriser un accrochage positif. C'est également l'occasion pour les familles d'apprendre à mieux connaître les équipes en place dans les écoles de leurs enfants, sans qu'une problématique spécifique n'ait été soulevée et dans un contexte dès lors plus favorable aux échanges.

La collaboration avec les équipes éducatives est primordiale car les problématiques visées par les actions de prévention seront le plus souvent amenées par l'école.

Chaque agent est amené à agir en prévention et pour cela, une formation professionnelle continue de qualité tout au long de sa carrière est recommandée, ainsi que le développement des liens avec les réseaux extérieurs.

La mission de prévention peut s'exprimer d'une manière différente en fonction des partenaires en lien mais l'objectif principal commun à tous est le bien-être du jeune.

L'intérêt de développer un axe préventif dans notre mission d'accompagnement de la parentalité est multiple :

- Aider les familles à se réapproprier l'espace scolaire ;
- Rassurer les parents sur leurs compétences parentales et les renforcer dans leurs rôles de parents ;
- Conserver et/ou restaurer le lien parents-école ;
- Éviter l'apparition de difficultés importantes qui auraient un impact négatif sur les familles concernées et nécessiteraient alors un accompagnement plus important.

En cliquant sur les QR Codes ci-dessous, vous pourrez accéder à 3 témoignages en lien avec ce qui précède :

Témoignage 1



Témoignage 2



Témoignage 3



3.2. Des interventions ciblées

Il serait utopique de vouloir dresser le profil de l'accompagnement à la parentalité idéal tant chaque famille et chaque situation sont différentes.

Une des qualités les plus importantes du Centre PMS est d'ailleurs cette capacité à réunir et prendre en compte des informations variées autour d'une situation spécifique et ensuite de les remettre en « contexte » pour réfléchir à une réponse appropriée, réponse qui sera différente en fonction de la famille rencontrée, de l'école fréquentée, des partenaires engagés autour du jeune, ...⁶

⁶ Notions détaillées dans l'avis n°52 « Les indicateurs en centre PMS – Réponse à la sollicitation du Chantier 15 »

Toutefois, et afin de guider nos pratiques au mieux, il nous semble intéressant de nous attarder sur l'analyse de la demande, les points forts à développer et les limites à reconnaître, permettant un ajustement de nos attitudes face aux jeunes et leur famille.

3.2.1. Importance de l'analyse de la demande

Bien que ce point puisse faire l'objet d'une note à part entière, il nous paraît important de citer quelques points d'attention, balises d'un accompagnement parental de qualité.

À l'origine de la mise en place d'un accompagnement à la parentalité, il doit toujours y avoir une demande.

Celle-ci peut émaner de l'école, d'un service extérieur ou de la famille elle-même. Cependant, il est important que cette dernière devienne actrice à part entière de son suivi afin de formuler ses propres besoins. Le Centre PMS aura alors pour rôle de réaliser une analyse approfondie de la situation : poser le cadre et les limites de cet accompagnement, identifier les besoins, rassurer la famille quant à ses compétences parentales déjà présentes.

L'engagement mutuel des différentes parties (famille, école et Centre PMS) est nécessaire dans la mise en place d'un accompagnement porteur de sens.

Notons qu'il arrive également que le soutien à la parentalité ne soit pas l'objet de la demande initiale mais qu'il soit indispensable pour mener à bien les missions des autres axes (« cimentage » des autres axes comme l'orientation, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, ...).

Quoiqu'il en soit, une analyse fine permettra un juste positionnement de l'agent PMS par rapport à la demande qui lui est parvenue. Il pourra alors dégager des solutions spécifiques à la problématique et à la famille rencontrée.

3.2.2. Développer les atouts PMS

Afin d'apporter un soutien à la parentalité adapté et adéquat, nous devons nous appuyer sur nos forces et nos spécificités en tant que Centre PMS.

Tout d'abord, nous avons la possibilité de croiser le regard de l'école et celui des parents, ce qui permet de voir l'enfant ou le jeune sous plusieurs facettes.

Nous proposons un temps d'écoute bienveillante, des conseils personnalisés et adaptés aux moyens du moment de la famille. Nous les orientons vers des pistes qui nous semblent opportunes au regard de notre connaissance des besoins du jeune, du monde pédagogique et des établissements partenaires ou du réseau.

Bien sûr, nous tenons compte des compétences parentales existantes et privilégions le renforcement de celles-ci.

Enfin, notre travail en équipe pluridisciplinaire amène un regard croisé de différents professionnels, contribuant à offrir une aide personnalisée et appropriée à chaque famille.

3.2.3. Cerner ses limites, ajuster sa posture, ouvrir son regard

Les premières limites que nous rencontrons dans l'axe de soutien à la parentalité sont celles liées à la volonté des parents à être accompagnés. Parfois, les familles refusent la possibilité d'un accompagnement ; notre rôle sera alors de les informer de notre travail et du cadre de nos missions afin de s'assurer qu'ils aient la possibilité de faire un choix éclairé. Toutefois, même si la nécessité d'un soutien à la parentalité ne fait nul doute, il ne sera jamais mis en place sans l'aval des familles concernées.

Lorsque les familles sont demandeuses, notre rôle consistera à les écouter et à respecter leurs propres limites, qu'elles soient sociales, culturelles, économiques ou de toute autre nature.

Ensuite, face aux limites de la mobilisation de l'autonomie parentale, il nous sera parfois nécessaire d'orienter le jeune et sa famille vers des services extérieurs (avec leur accord, sauf situations exceptionnelles).

D'un point de vue administratif, d'autres éléments viennent baliser nos missions. En premier lieu, nous sommes tenus de respecter les textes légaux régissant notre profession et définissant nos missions et nos actions. Cela peut s'avérer difficile, notamment dans les cas où les relais vers les services extérieurs sont inexistantes, mais cela reste primordial si l'on veut se montrer le plus efficace possible auprès des familles accompagnées.

En tant qu'agents PMS, nous adhérons à une « culture » PMS et à des valeurs défendues au sein du centre dans lequel nous travaillons. Nous suivons un projet de centre ainsi que les directives de nos supérieurs hiérarchiques, ce qui balise également notre champ d'exercice.

Dans une perspective plus personnelle, chaque agent est confronté à ses limites propres, liées à ses compétences professionnelles d'une part, à sa connaissance du réseau extérieur et à ses biais cognitifs d'autre part. Il est important d'en prendre conscience afin d'ajuster son raisonnement et son attitude face aux familles rencontrées car cela peut nous mener à commettre des erreurs de jugement et/ou des placements d'intentions, préjudiciables pour les familles et les jeunes.

Les biais les plus souvent rencontrés sont notamment :

- les biais de saillance, qui nous amènent à prendre des décisions sur base d'expériences passées,
- l'heuristique affective qui nous fait mettre en avant des outils, méthodes et/ou solutions que nous apprécions particulièrement,
- les biais de confirmation, qui nous poussent à nous intéresser exclusivement aux méthodes et outils qui rejoignent nos croyances initiales et attestent de leur efficacité.

Nous pourrions également facilement privilégier les domaines pour lesquels nous nous sentons experts et donc dans une relative zone de confiance, même si cela ne permet pas d'apporter la réponse la plus adaptée aux bénéficiaires.

Une prise de recul et un temps de réflexion suffisant, l'adoption d'une position « méta » seul et avec son équipe, permettront de contourner ces obstacles.

Concernant les compétences professionnelles, il est important à nouveau de pouvoir relayer aux professionnels et aux services appropriés et parallèlement, de suivre un cursus de formation professionnelle continue de qualité, afin de pouvoir apporter le meilleur soutien possible aux familles et aux jeunes qui nous sollicitent. C'est également un moyen de profiter d'un temps de pause et de « pose » pour porter un regard critique sur sa pratique.

La régularité de l'évaluation des pratiques professionnelles et de l'auto-évaluation sera porteuse pour faire avancer l'agent sur son chemin de développement. Les formations, les rencontres d'autres personnes de secteurs différents et le développement de notre réseau permettront de confronter nos pratiques.

Conclusions et perspectives

La mission de soutien à la parentalité est une des fonctions essentielles du CPMS et c'est aussi une des plus délicates à mener. Il nous faut en effet maintenir un positionnement semblable pour chaque bénéficiaire, quels que soient l'origine, les besoins, le milieu socio-culturel tout en apportant un accompagnement adapté aux réalités de chaque famille rencontrée. Toute la difficulté réside dans notre capacité à cerner nos limites. Savoir où l'on commence et où l'on s'arrête est un vrai défi pour l'équipe PMS mais il s'agit également d'un des garants d'une intervention efficace.

Xavier Bouchereau évoque cela lorsqu'il définit les personnes fragilisées qui constituent nos publics bénéficiaires. « *Fragilisés ne signifie pas fragiles. Fragilisés, ce sont ceux qui perdent pied ou posent un genou à terre, n'y arrivent plus seuls pour quelques mois ou quelques moments. Nous arrivons alors là où ça cloche, là où ça ne tourne plus rond. Il faut alors faire la distinction entre ceux en charge et ceux à charge même si ces deux conceptions sont des conceptions fantasmées de la réalité car les dépendances ne se situent ni là où on le croit, ni même là où on les voit.* »⁷

Une analyse minutieuse de la demande et une attention portée à nos propres représentations - qui nous conduisent à certains biais - doivent nous permettre de mieux identifier les dépendances et d'adapter alors au mieux notre accompagnement.

Finalement, avec le recul propre à la fonction, les agents PMS pourront dépasser les a priori et les stéréotypes pour se rapprocher au mieux de la demande et des besoins des parents et de leur enfant.

Le Centre PMS veillera à rendre l'élève et sa famille acteurs de leur évolution sans se substituer à eux. Il devra parfois aller à la rencontre des familles pour les aider à exprimer leur demande, notamment quand des signaux d'alerte auront été repérés et transmis par l'école ou un tiers. Il interviendra le plus souvent directement auprès des familles mais pourra également rappeler et guider les équipes éducatives dans cette démarche de soutien à la parentalité.

On l'aura compris, nous touchons ici à l'essence même de notre métier en Centre PMS et cet accompagnement est indissociable de nos différentes missions. C'est pour cette raison d'ailleurs que nous nous devons d'y accorder la plus grande attention et le plus grand soin.

Ceci sera le garant d'une efficacité dans la réalisation des activités prévues par nos textes de lois et surtout celui de l'épanouissement de l'enfant ou du jeune.

⁷ X. BOUCHEREAU, Extrait de la conférence « Vulnérabilité : quand les culpabilités s'emmêlent ! », La vulnérabilité – L'humain au cœur de nos interventions, Congrès annuel de l'association Parole d'enfants, 4 décembre 2023, Paris.